

Fiche méthodologique de la base 2005 des comptes nationaux

L'évaluation macroéconomique de l'économie non observée

En comptabilité nationale, toute forme d'activité entreprise sur le territoire par les agents économiques doit être intégrée dans le produit intérieur brut, y compris celle qui ne peut être directement observée, parce que dissimulée ou informelle. On considère ici des activités à la fois productives du point de vue économique et légales dans leur principe, même si elles échappent à une observation directe de l'appareil statistique.

L'évaluation de l'économie non observée ainsi définie comporte deux volets.

- *L'activité dissimulée par les entreprises déclarées*

Certaines entreprises ne déclarent pas une partie de leur activité à l'administration fiscale, dans le but de payer moins d'impôt. Estimée à partir de données provenant des contrôles fiscaux, cette activité dissimulée se monte, pour l'année 2008, à 42,6 Md€ en base 2005, contre 41,6 Md€ en base 2000.

Par ailleurs, en appliquant aux différents éléments de la demande, produit par produit, les taux de TVA légalement applicables, la comptabilité nationale est à même de reconstituer le montant de TVA que l'État devrait théoriquement percevoir, pour le comparer ensuite à la TVA effectivement perçue – enregistrée par ailleurs dans le compte des administrations publiques. L'écart ainsi constaté est significatif, précisément parce la comptabilité nationale intègre dans son évaluation de la demande l'activité dissimulée par les entreprises. Autrement dit, en première approximation, cet écart est dû au fait que les entreprises, lorsqu'elles dissimulent de l'activité, ne reversent pas au fisc la TVA qu'elles font payer au client final. Toutefois, la valeur précise de cet écart peut également résulter d'aléas statistiques, inévitables lors du processus visant à réconcilier dans un cadre comptable unifié l'ensemble des sources de données mobilisées. « L'écart TVA » est estimé en 2008 à 11,5 Md€ en base 2005, contre 16,4 Md€ en base 2000.

- *L'activité générée par des entités économiques non déclarées*

Cette partie de l'économie non observée recouvre des activités variées.

Il s'agit d'une part de *l'activité des entreprises sans existence juridique*. La comptabilité nationale opère à ce titre un certain nombre de redressements dont le montant total est, en 2008, de 13,7 Md€ en base 2005, contre 16,5 Md€ en base 2000.

Il s'agit d'autre part du *recours par certains ménages à l'emploi, rémunéré de façon informelle, de personnes pour effectuer des travaux domestiques* (en un sens large : des travaux de ménage, de repassage, mais aussi des activités relevant de l'action sociale comme la garde d'enfant ou l'aide aux personnes dépendantes, etc.). Ce recours peut prendre la forme d'accords contractuels non déclarés, ou relever davantage d'une activité du secteur informel, légale par définition, car fondée sur des relations personnelles et sociales, sans qu'il soit possible en l'état actuel des connaissances de tracer précisément la frontière entre les deux. L'activité correspondante est évaluée en 2008 à 2,9 Md€ en base 2005, contre 3,2 Md€ en base 2000.



Au total, l'économie non observée qu'il convient d'ajouter¹ à la richesse produite officiellement représentée, en 2008, 3,7 % du PIB (70,7 Md€) en base 2005, contre 4,0 % du PIB (77,7 Md€) en base 2000.

Estimation de l'activité dissimulée des entreprises ayant une existence juridique

L'activité que les entreprises ne déclarent pas à l'administration fiscale peut être appréhendée à partir du résultat des contrôles fiscaux, effectués par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Son estimation est un exercice récurrent de la comptabilité nationale, périodiquement repris et actualisé lors des changements de bases successifs. À l'occasion de la réévaluation de la base 2005, la méthode d'exploitation de ces contrôles a été revue, ainsi que la manière d'intégrer dans les comptes les redressements ainsi estimés. La réorganisation du système d'enregistrement de la DGFIP rendait cette refonte nécessaire. En outre, les résultats des contrôles ont pu être mis en regard des données comptables des entreprises vérifiées, ce qui a ouvert des pistes d'investigation statistique jusqu'alors inexplorées.

Les contrôles fiscaux ont pour objectif ultime de faire rentrer dans les caisses de l'État les impôts non versés. Ils s'appuient sur une expertise fouillée de la comptabilité des entreprises vérifiées, au cours de laquelle les revenus dissimulés sont repérés. Il est possible d'étendre à l'ensemble des entreprises concernées² l'activité dissimulée mesurée sur un échantillon de vérifications, sous réserve de s'entourer de précautions statistiques. Les entreprises susceptibles d'avoir dissimulé les masses d'impôts les plus importantes sont en effet surreprésentées dans l'échantillon ; celui-ci n'est donc pas un véritable échantillon d'enquête, représentatif de l'ensemble des comportements de fraude de la population, et ne peut pas être traité comme tel.

De la fraude sur l'impôt à l'activité dissimulée

Lors des contrôles fiscaux, le vérificateur procède à des corrections, dénommées « rectifications », qui portent, soit sur les bases d'imposition, c'est-à-dire sur les flux comptables de l'entreprise (chiffre d'affaires, achats, amortissements, résultat...), soit sur ses impôts. Les malversations comptables les plus courantes prennent la forme d'omissions de recettes, de majorations de frais généraux ou de falsifications d'amortissements ou de provisions. La fraude sur l'impôt ne découle toutefois que partiellement de ces manipulations ; elle résulte également d'une mauvaise application de la législation fiscale, sans que les flux comptables sous-jacents soient affectés.

La finalité de l'exploitation des données de contrôles par la comptabilité nationale est d'aboutir à une évaluation macroéconomique de la part de chiffre d'affaires et de résultat que les entreprises dissimulent. Pour cette raison, seule une partie des rectifications opérées par la DGFIP est à prendre en considération. Les rectifications imputables uniquement à une application erronée de la législation fiscale doivent être éliminées puisqu'en pareil cas les comptes de l'entreprise ne sont pas falsifiés. Celles qui portent sur les amortissements et sur les provisions, au demeurant fréquentes, sont également à exclure : les premières parce que les amortissements n'interviennent pas dans le calcul de la valeur ajoutée brute de la comptabilité nationale, les secondes parce que les provisions n'ont pas d'équivalent en comptabilité nationale. Par ailleurs, dans certains cas, seuls les rappels d'impôts étaient accessibles, et non les bases d'imposition dont il aurait fallu disposer, c'est-à-dire les assiettes sur lesquelles ils sont calculés. Ces dernières ont été estimées à partir de taux

¹ Une (petite) partie de l'activité dissimulée est prise en compte implicitement dans les évaluations statistiques (cf. la note de bas de page suivante pour les produits agricoles et le dernier paragraphe de cette annexe, relatif à l'emploi rémunéré de façon informelle par des particuliers employeurs).

² Les entreprises des secteurs agricoles, les banques et les sociétés d'assurance n'entrent pas dans le champ de cette évaluation. Dans le cas des premières, la production agricole est évaluée à partir des quantités produites, de sorte que la production fraudée est prise en compte d'emblée ; s'agissant des secondes, on considère qu'elles ne fraudent pas.



d'imposition apparents moyens. Incontournable, ce passage en base constitue le principal élément de fragilité du traitement des contrôles fiscaux.

L'échantillon des contrôles fiscaux a été constitué par regroupement de trois campagnes de contrôles annuelles, ce qui améliore sa représentativité. Il comporte 117 000 enregistrements et a été extrapolé à une population de 2 600 000 entreprises résidentes. Les vérifications s'évaluent de la fin des années 90 à 2006.

De l'activité dissimulée observée sur l'échantillon aux évaluations macroéconomiques

Projeter à l'ensemble des entreprises l'activité dissimulée mesurée sur l'échantillon des contrôles fiscaux est un exercice qui s'apparente à l'extrapolation d'un fichier d'enquête. Le principe est d'étendre à toute une population les comportements de fraude observés lors des vérifications. Du mode de sélection des services fiscaux, on sait qu'il vise les entreprises supposées être les plus fraudeuses. Le coefficient multiplicatif appliqué à la fraude de ces entreprises lors de l'extrapolation sera donc d'autant plus faible qu'elles seront en proportion plus nombreuses dans l'échantillon. En d'autres termes, plus forte est la probabilité d'une entreprise d'être contrôlée, plus faible doit être le poids de la fraude observée de cette entreprise dans ce calcul. Il convient donc d'estimer au mieux ces probabilités de tirage pour éviter des biais d'extrapolation.

La méthode d'extrapolation la plus couramment mise en œuvre se fonde sur une post-stratification. Les entreprises supposées avoir des comportements de fraude similaires, tant celles de l'échantillon que celles de la population, sont regroupées en strates. Pour définir les strates, on relie ces similitudes de comportement à certaines caractéristiques des entreprises. Il s'avère en effet que les montants de fraude sont plus importants pour les entreprises réalisant de gros chiffres d'affaires, que les petites entreprises individuelles ont une plus forte propension à frauder, que certains secteurs d'activité sont réputés plus fraudeurs que d'autres, etc. Des méthodes d'analyse statistique et des régressions logistiques permettent de déterminer, de manière relativement objective, les liens entre la fraude et certaines caractéristiques des entreprises ; elles font ainsi émerger les variables de stratification les plus significatives.

La probabilité de tirage des entreprises d'une strate est égale au rapport entre les effectifs de cette strate dans l'échantillon et dans la population. La propension à frauder est supposée uniforme au sein de cette strate ; ainsi, on définit, pour chaque strate de l'échantillon, des taux de fraude sur le chiffre d'affaires et sur le résultat, en rapportant les masses de fraude au chiffre d'affaires. L'extrapolation consiste à appliquer ces taux au chiffre d'affaires des strates correspondantes de la population. On obtient les évaluations macroéconomiques recherchées par agrégation.

Une tentative de modélisation plus fine du « ciblage » des contrôles fiscaux

Depuis que les contrôles fiscaux sont exploités par la comptabilité nationale, la fraude a toujours été extrapolée par post-stratification. Les variables de stratification traditionnellement retenues sont le secteur d'activité, la catégorie juridique et la taille, en tranches de chiffre d'affaires. Elles sont incontournables et ont donc été reprises, dans un premier temps, pour effectuer les estimations de la base 2005. Toutefois, le fait d'avoir pu mobiliser les données comptables des entreprises vérifiées a ouvert de nouvelles pistes de travail. L'une d'elles a consisté à enrichir la stratification en y introduisant des variables complémentaires ; le but était de chercher à mieux modéliser le « ciblage » des entreprises. C'est ainsi que deux ratios comptables courants ont été introduits dans la stratification : le taux de valeur ajoutée (valeur ajoutée sur production) et le taux de marge (défini ici par le rapport entre le profit brut courant avant impôts et le chiffre d'affaires). Ces ratios se sont révélés pertinents au vu des régressions et des analyses statistiques, et leur impact sur les résultats macroéconomiques en témoigne également : ne pas en tenir compte aurait conduit à surestimer de 40 % la fraude sur le chiffre d'affaires et de 20 % la fraude sur le résultat.



Estimation de l'écart TVA

Un changement de base est l'occasion de revenir sur les taux de TVA non déductibles qu'il convient d'appliquer aux différents biens et services de l'économie, à la fois à un niveau très fin de la nomenclature des produits et par type d'emploi (consommation intermédiaire, consommation finale, investissement). Toujours nécessaire, puisque les niveaux des différents emplois par produit sont revus lors d'un changement de base, cette opération était d'autant plus indispensable pour la base 2005 du fait du changement de nomenclature de produits (passage de la NES à la NAF rév. 2). Ce travail a été mené conjointement par les experts en fiscalité de la direction générale du Trésor et les comptables nationaux de l'Insee.

Au total, la TVA théorique sur les dépenses de consommation est relevée (+ 2,7 Md€ en 2008) alors que la TVA sur la consommation intermédiaire et celle sur la FBCF sont revues en baisse (respectivement - 2,1 Md€ et - 4,9 Md€). Il en résulte une révision à la baisse de la TVA théorique (- 4,2 Md€ en 2008).

Outre les révisions liées à cette nouvelle analyse fiscale sur les taux de TVA, quelques autres modifications sont apportées à la comptabilisation de la TVA dans les comptes nationaux en base 2005 :

- la TVA sur terrain est désormais comptée en TVA et non plus en autre impôt sur les produits, ce qui conduit à réviser à la hausse la TVA perçue par les administrations publiques (+ 0,7 Md€ en 2008) ;
- la TVA sur crédit-bail a été prise en compte dans l'équilibre ressources-emplois de services d'intermédiation financière indirectement mesurée (Sifim) ;
- la TVA sur l'action sociale a été intégrée.

Au total, l'écart TVA, qui mesure l'écart entre la TVA théorique et la TVA perçue est abaissé (- 4,9 Md€ en 2008, cf. figure 1).

1. Estimation de l'écart TVA

	en milliards d'euros			
2008	Base 2005	Effet des taux	Effet de la base	Révision
Contenu en TVA				
Dépenses de consommation	93,5	2,9	-0,1	2,7
Consommation intermédiaire	29,0	-2,3	0,2	-2,1
FBCF	26,6	-4,2	-0,7	-4,9
Ensemble	149,3	-3,6	-0,5	-4,2
TVA perçue	137,7	-	-	0,7
Ecart TVA	11,5	-4,3	-0,6	-4,9

Note de lecture :

- La première colonne présente les montants de TVA théorique par emploi (dépenses de consommation, consommation intermédiaire, FBCF), de TVA perçue et d'écart TVA issus du compte définitif 2008 de la base 2005.
- La deuxième colonne mesure l'impact de l'intégration des nouveaux taux de TVA. Elle présente l'écart entre :
 - o les niveaux de TVA théorique par emploi issus du compte définitif 2008 de la base 2005 ;
 - o les niveaux de TVA théorique par emploi obtenus dans un exercice variantiel consistant à taxer les niveaux d'emplois de la base 2005 sur l'année 2008 avec les taux issus de l'ancienne base, préalablement passés en nouvelle nomenclature.
- La troisième colonne permet d'estimer, dans la révision entre l'ancienne et la nouvelle base, l'effet qui n'est pas lié à la nouvelle analyse fiscale des taux.

Source : Insee, *comptes nationaux*.



Estimation de l'activité économique générée par des entités économiques non déclarées

Faute de source d'information, l'estimation de l'activité des entreprises n'ayant pas d'existence juridique est principalement déterminée à dire d'expert, et affectée de manière sélective à des activités, supposées être des niches de travail clandestin (bâtiment, services personnels, etc.). Elle devait être revisitée à un niveau fin lors de ce changement de base du fait du changement de nomenclature d'activités. Par défaut, les taux de fraude pour travail clandestin retenus en base 2000 ont été conservés, mais l'expertise des équilibres entre les ressources et les emplois, examinés produit par produit, a conduit à en abaisser quelques-uns. Plus précisément, pour certains produits, les surcroûts de production liés au travail clandestin auraient dû conduire à relever de façon importante la consommation intermédiaire des entreprises, plutôt que la consommation finale des ménages. Or, ceci n'est pas réaliste ; il est probable que les entreprises juridiquement reconnues ne prennent pas le risque de déclarer dans leurs charges les achats liés au travail clandestin, et même évitent de procéder à des achats de ce type. Le fait de pouvoir récupérer la TVA sur les achats limite de toute façon leur intérêt à s'adresser à un fournisseur au noir. Dans ces situations, les taux de travail clandestin ont donc été revus à la baisse.

S'agissant de l'emploi de personnes rémunérées de façon informelle par des particuliers, il n'est pas possible de procéder directement à des comparaisons entre les deux bases, en particulier parce que le mode de construction des évaluations afférentes aux activités relevant de l'action sociale a été modifié. Ce dernier a fait l'objet d'un investissement particulier lors de la base 2005, visant à exploiter de façon plus complète les sources d'information statistique disponibles. Ces sources n'étant pas toutes de provenance administrative, les évaluations auxquelles elles ont conduit peuvent comprendre une part d'activité non déclarée, sans que celle-ci soit isolable en tant que telle. On peut toutefois estimer, en première approximation, que l'activité dissimulée relative à l'emploi de personnes pour des tâches domestiques (ménage, repassage, garde d'enfants, aide aux personnes dépendantes, etc.) a été légèrement révisée à la baisse.

Pour en savoir plus

Claudie Louvot-Runavot, *L'évaluation de l'activité dissimulée des entreprises*, document de travail G 2011/09, Insee, mai 2011.

